



COMMUNIQUÉ

15-06-2026

Fresque de *Nacle* : un compromis entre le Maire et l'artiste

Le Maire de la Ville de Besançon rappelle que les règles nationales d'urbanisme s'appliquent à tous, y compris aux œuvres artistiques telles que la fresque de *Nacle*. Le statut de street artiste n'octroie pas de droit supplémentaire.

L'artiste aurait dû faire une demande en bonne et due forme et non mettre la collectivité devant le fait accompli.

Le Maire ne remet pas en cause le message sociétal suscitant aujourd'hui des réactions, ni même la qualité artistique de l'œuvre. Il souligne l'importance de respecter les espaces dédiés à l'expression libre, conformément à la loi.

Afin de trouver une issue constructive, une rencontre sera organisée très prochainement entre l'artiste et le Maire afin de travailler à la création de nouveaux espaces d'expression, dans le respect du cadre légal.

Dans l'attente de cette rencontre, la fresque restera en place.